

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 4 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Monsieur Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE, J.LARRUE, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS, E.COCQUELIN

Excusés : C.ZAUSA, S.ARNOULD, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Jocelyne BARRE est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

⇒ *Vote : unanimité*

DELIBERATION N° 2024/29 : PARTICIPATION PSC SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CDG33

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024/09 du 18 mars 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au

contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Budos

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de Budos.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 50% de la cotisation versée par l'agent par mois en respectant un minimum de 15€

et

- Pour le risque prévoyance : 50% de la cotisation versée par l'agent par mois en respectant un minimum de 7 €

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire (*le Président*),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

⇒ **Vote : à l'unanimité**

DELIBERATION N° 2024/30 : RODP ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ;
- Que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle le présent décret a été pris, soit 9/12^{ème}

⇒ **Vote : unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Adressage : présentation des modèles des panneaux qui seront implantés sur la Commune.
- Recensement de la population 2025 : les opérations relatives au recensement de la population se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 (information diffusée sur site internet, panneau lumineux, cityall...). Deux agents recenseurs seront recrutés à cet effet.
- Salle Jean Lantrès : Information sur l'avancement des travaux
- Repas des seniors : dimanche 15 décembre 2025 à Budos. Les colis devront être distribués fin décembre.
- Petit journal : finalisation et distribution début janvier 2025.

Ainsi s'achève la réunion.
Séance levée à 20h00.

Le Maire,

Didier CHARLOT